

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-008

Objet : missions géotechniques pour travaux de stabilisation de talus

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les événements climatiques survenus le 1^{er} décembre 2023 sur la Commune de Risoul ayant entraîné des crues torrentielles ainsi que des inondations et l'arrêt de catastrophe naturelle décrété le 18 décembre 2023 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des études géotechniques pour dimensionner un ouvrage de soutènement de la route de la Rua en direction de la Maison Blanche et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour stabiliser le talus sur deux secteurs au-dessus de la route de la 14%;
- Considérant la procédure adaptée portant sur la consultation de 3 sociétés ;
- Considérant le devis établi par la société Confluence Agence Sud pour un montant total de 17 581 € HT toutes tranches confondues (TF missions G1-G2 = 12 850,00 € HT, TO1 = 3154,00 € HT, TO2 = 1577,00 € HT)

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De valider le devis établi par la société Confluence Agence Sud afin de mener à bien les missions géotechniques G1 à G4, pour un montant total de 17 581 € HT (TF, TO1, TO2), selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Confluence Agence Sud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet. L'affermissement des tranches optionnelles TO1 et TO2 s'effectuera par ordre de service.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

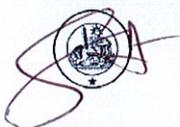
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240712-DEC2024-076008b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024
Publication : 19/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 12 juillet 2024,
Le Maire, Régis SIMOND.

